

l'Irlande ou plus récemment le Portugal, ne fait que confirmer cette vérité.

Il y a quinze ans, la drachme, la livre et l'escudo auraient perdu de leur valeur. La dévaluation de la monnaie, comme en Belgique en 1982, permet d'amorcer le redressement d'une économie défaillante en pratiquant une austérité qui ne veut pas dire son nom. Étendue à tous les citoyens et à toutes les entreprises puisque la perte de valeur de la monnaie frappe tout le monde, cette austérité est (presque) également supportée, devient ainsi plus acceptable et ferme la porte à beaucoup de contestations. La dévaluation ramène la monnaie au niveau de faiblesse de l'économie : elle favorise les exportations, rend les importations plus coûteuses et

l'action des pouvoirs locaux.

Un frein à l'interventionnisme

Un tel système ne peut fonctionner dans la durée et à grande échelle que si l'interventionnisme des pouvoirs publics reste limité. Les États prospères estiment en effet qu'ils doivent le succès à l'excellence de la politique qu'ils conduisent et reprochent vite aux États défaillants un manque de rigueur dans leur gestion. C'est d'ailleurs sans doute exact dès lors que l'autorité publique investit largement le champ de l'économie. Plus l'État entend diriger l'activité, plus il porte la responsabilité du succès ou de l'échec de sa maîtrise des affaires.

Ceci implique une conséquence forte sur le

propres. Comme ils ne disposent plus de l'arme de la dévaluation monétaire pour corriger leurs échecs, ils devront nécessairement en supporter les conséquences dans la douleur de politiques de rigueur fortement ciblées sur la réduction des déficits financiers.

La monnaie étant commune et européenne, c'est l'Europe qui dicte les choix essentiels. Ceux-ci imposent la responsabilité financière. La Belgique ne pourra pas y échapper. Tôt ou tard. Plus cela traînera, plus ce sera imposé par une tutelle extérieure et plus ce sera douloureux.

J.-L. Reginster

président de l'UCM Bruxelles

le résultat d'une rencontre !), le Lieke devrait perdre le match alors qu'il l'a gagné sur le terrain. Cela condamnerait le club aux barrages contre la descente à la place d'Eupen et enverrait Malines dans les play-offs 1 à la place du Standard !

Eupen dit avoir signalé la faute. Et c'est la panique. Les "responsables" refusent de dire si le joueur était qualifié ou pas. Ils assurent ne pas avoir reçu de plainte dans les délais, mais ouvrent un dossier. Ils décident enfin de trancher... après le début des play-offs !

La compétition phare du sport le plus populaire du pays est ridiculisée. N'importe quel patron de PME aussi pusillanime que les dirigeants de l'Union belge aurait fait faillite depuis longtemps.

Carte blanche à Jacques van Drooghenbroeck

Les professions libérales ou les paradoxes de la liberté

L'exercice des professions libérales repose sur une indépendance garantie par des règles déontologiques. Elle implique un degré important de compétences et tend à l'efficacité du service apporté aux autres. Les professions libérales contribuent à la protection des intérêts fondamentaux des personnes, la liberté, la santé, le logement, l'éducation, la protection et la transmission des droits patrimoniaux, etc.

Sur ce socle de granit sont venues se greffer de très importantes modifications : ouverture aux confrères des États membres de l'Union européenne, exercice de la profession libérale dans le cadre du contrat de travail...

Les professions libérales s'adaptent mais de façon paradoxale, dans le désordre, sous la

baguette des Ordres, et de façon très diversifiée selon les professions. La logique économique s'y impose, même si le titulaire d'une profession libérale ne sera jamais un commerçant.

Le secteur est un acteur économique incontournable, regroupant près de 25 % des travailleurs indépendants. Ces professionnels sont également, pour nombre d'entre eux, des créateurs importants d'emplois salariés.

Est-il inconcevable que ces créateurs de lien social soient reconnus à leur juste place dans les législations civiles, économiques et sociales ? Les lois et règlements qui encadrent l'exercice de ces professions foisonnent, sans souvent veiller à leurs particularités. Rien ne justifie que ces acteurs économiques soient victimes de discriminations dans les aides et incitants sociaux ou fiscaux à l'emploi, par rap-

port aux secteurs industriel et commercial. Trop d'insécurité juridique nuit à l'indépendance. De nombreux chantiers sont à ouvrir pour donner un cadre légal commun à l'ensemble des professions libérales, nourrissant leur développement et garantissant le maintien de leurs valeurs. Je me prends à rêver d'une formule accueillante au plan administratif et juridique pour tous types de stages conditionnant l'accès aux professions libérales, à un ciblage des politiques d'emploi, à une définition des temps de travail dans le secteur*, ou encore à une unification du droit disciplinaire, à l'autorisation sans limites du cumul entre la pension de retraite et le revenu tiré de la consultance, de l'expertise ou de l'enseignement de nos aînés, titulaires de profession libérale. Sorties de l'ère corporatiste, les professions libérales ne vivent pas en marge de la vie

économique ! Puissent les législateurs de tous niveaux leur donner les outils indispensables à leur développement socio-économique, équilibré, gage indispensable de leur liberté et de leur indépendance.



Jacques van Drooghenbroeck

*avocat et ancien bâtonnier
au Barreau de Nivelles - Janson Baugniet,
maître de conférences à l'UCL*

** Ainsi que la loi du 12 décembre 2010 vient de la mettre en œuvre à l'égard des médecins, dentistes, vétérinaires, ainsi que leurs étudiants et stagiaires.*